

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
« Déclaration d'intérêt général »

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique du Suran sur la commune de Villereversure par le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A)

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2022, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 18 jours, du **lundi 16 mai 2022 à partir de 10h00 au jeudi 2 juin 2022 jusqu'à 17h00, dans la commune de Villereversure.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 16 mai 2022 à partir de 10h00 au jeudi 2 juin 2022 jusqu'à 17h00:

un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de Villereversure ;

le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable :

sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr>

et sur le site internet du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) : <https://www.ain-aval.fr/>

en mairie de la commune de Villereversure, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie ;

les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;

les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Villereversure et seront insérées dans le registre d'enquête.

M. Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de Villereversure:

- **lundi 16 mai 2022, de 10h à 12h,**

- **mardi 24 mai 2022, de 15h à 17h,**

- **jeudi 2 juin 2022, de 15h à 17h.**

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Cyril FREQUELIN
Rue Marcel Paul, ZI du champ de la Croix 01500 Ambérieu-En-Bugey
contact@ain-aval.fr
tel : 04 74 37 42 80.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires - service protection et gestion de l'environnement, en mairie de la commune de Villereversure, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

304474500

COMMUNE DE BOURG EN BRESSE (AIN)

Enquête publique sur la révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Bourg-en-Bresse

Par arrêté municipal n°59725 du 05/04/22, le Maire de Bourg-en-Bresse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du règlement local de publicité de la commune de Bourg-en-Bresse.

À cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BLANCHET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bourg-en-Bresse (1) du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (2).

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- **le lundi 25 avril 2022, de 9 h à 12 h (salle du Plan)**

- **le mercredi 18 mai 2022, de 9 h à 12 h (salle du Plan)**

- **le mercredi 25 mai 2021, de 14 h à 17 h (salle du Plan)**

Les observations pourront également être recueillies par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à l'Hôtel de Ville (table de consultation, 2ème étage, à droite des escaliers, hors permanences du commissaire enquêteur)

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie

de Bourg-en-Bresse - Direction de l'Administration Générale - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.

- par voie électronique, à l'adresse suivante :

revisionrlp@bourgenbresse.fr

Pour la bonne information du public, le dossier soumis sera consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : www.bourgenbresse.fr

et un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Mairie de Bourg-en-Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cet avis est affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : www.bourgenbresse.fr.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie (site de l'hôtel de Ville - 2ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ;

- sur le site internet de la Ville : www.bourgenbresse.fr

Au terme de l'enquête publique, la révision du règlement local de publicité sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le Maire, J-F. DEBAT

(1) - Place de Hôtel de Ville - 04 74 45 71 99

(2) - Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h0

305220500

Plan local d'urbanisme



AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU n°6

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et L 153-47 notamment ;

Monsieur le maire de Saint-Denis-lès-Bourg informe qu'une mise à disposition du public relative au projet de sixième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune sera ouverte **du lundi 9 mai au jeudi 9 juin 2022 inclus.**

Ce projet de modification simplifiée porte sur :

L'orientation d'aménagement relative au secteur de Chalandré La règle de recul des constructions par rapport aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public en zone 1AUh,

La règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone 1AUh.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public en mairie, 1 place de la mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.stdenislesbourg.fr/>

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Il lui est également possible de transmettre ses observations soit :

Par voie postale à l'intention de Monsieur le Maire

Par voie électronique à l'adresse :

urbanisme@stdenislesbourg.fr

En les déposant à l'accueil de la mairie

Le présent avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

Le Maire, Guillaume FAUVET

305589000

Avis administratifs

COMMUNE DE LA TRANCLIERE

Arrêté municipal engageant la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n° AR20220421_001 du 21 avril 2022, le maire de LA TRANCLIERE a décidé d'engager la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cet arrêté municipal est affiché en mairie pendant un mois à compter du 21 avril 2022. Il est consultable en mairie et en préfecture.

Le Maire, Daniel Rousset.

305195800

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MEXIMIEUX

AVIS DENQUETE PUBLIQUE sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal n° 2022-104 du 21/04/2022 le maire de Meximieux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme.

L'enquête se déroulera au service urbanisme de la mairie de Meximieux **du 14/05/2022 à 9 heures au 17/06/2022 à 17 heures.**

Dans le cadre de cette enquête, le Président du tribunal administratif a désigné **M. Michel MOUTON en qualité de Commissaire-enquêteur.**

Le dossier d'enquête publique peut être consulté :

- au service urbanisme de la mairie : les lundi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures et les mardi et vendredi de 9 heures à 12 heures, sous sa forme papier ou sur un poste informatique

mis à la disposition du public.

- sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-4-plu-meximieux>.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations soit sur le registre papier disponible au service urbanisme soit sur un registre numérique dont l'adresse est ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

- soit dans des courriers reçus à l'attention du Commissaire-enquêteur en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

modification-4-plu-meximieux@mail.registre-numerique.fr;

- soit à l'occasion de ses permanences en mairie :

* Samedi 14 mai de 9 h à 12 h en salle du conseil ;

* Mercredi 1er juin de 9 h à 12 h en salle du conseil ;

* Vendredi 10 juin de 14 h à 17h en salle du conseil ;

* Vendredi 17 juin de 14 h à 17h dans le bureau de M. Le Maire.

La consultation du dossier papier en mairie et les rendez-vous avec le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences se fait après prise de rendez-vous auprès du service urbanisme, dans le respect des règles sanitaires, **port du masque conseillé.**

Les registres papier et numérique seront clos le 17/06/2022 à 17 heures. Toute contribution formulée après cette clôture ne sera pas recevable.

Le présent avis sera affiché 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, en mairie 3 rue du Ban Thévenin, place Lieutenant Giraud, place Vaugelas, rue du Lavoir et peut être consulté sur le site internet de la commune : <https://ville-meximieux.fr/>.

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et durant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://ville-meximieux.fr/>.

Le Maire, Jean-Luc RAMEL

305412600

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr



LE PROGRES
le journal
LE BIEN PUBLIC

Professionnels du Droit et du Chiffre en quelques clics publiez vos Annonces Légales partout en France.



leprogres.viedessocietes-eurolegales.com
identifiant + code d'accès sécurisé sur demande



0809 101 811



lpral@leprogres.fr

plateforme nationale de saisie en ligne

